

Zeitschrift: Revue Militaire Suisse
Herausgeber: Association de la Revue Militaire Suisse
Band: 150 (2005)
Heft: 10

Artikel: Les Forces aériennes suisses dès le 1er janvier 2006
Autor: Knutti, Walter
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-346528>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Les Forces aériennes suisses dès le 1^{er} janvier 2006

Une nouvelle réforme est imminente pour les Forces aériennes (FA), deux ans seulement après l'introduction de l'Armée XXI, avec des bouleversements encore jamais connus.

■ Br Walter Knutti¹

La pression sans cesse croissante des économies et les nouvelles structures de l'armée, entre autres la création de la base logistique de l'armée (BLA) et de la base de l'aide au commandement de l'armée (BAC) ont de vastes répercussions, qui entraînent de nouvelles adaptations des structures et des processus au sein des autres unités organisationnelles.

Les FA vont donc aussi connaître de profonds changements le 1^{er} janvier 2006: à cette date, les processus et les structures seront mieux adaptés à la nouvelle organisation du commandement de l'armée. Le Chef de l'armée doit pouvoir, grâce à son état-major de conduite, diriger les opérations plus clairement dans l'esprit des opérations combinées.

Les Forces aériennes espèrent que ces modifications amélioreront aussi le domaine de la planification: l'état-major de planification de l'armée doit profiter du savoir-faire des Forces aériennes et ces dernières pourront mieux défendre leurs intérêts légitimes. Le système éprouvé, basé sur trois piliers (engagement, instruction et exploitations plus les services d'état-major), est maintenant définitivement révolu.

Les FA ne constituent donc plus une force autonome, car le recours aux organisations extérieures de logistique et d'aide au commandement, réduit sa liberté de manœuvre. Cela ne signifie pas que les FA ne sont pas capables d'agir, car les éléments combinés, BLA et BAC, seront au service de cette nouvelle force ou, mieux, du *Component Command* des FA (commandement appuyé) en tant que commandements d'appui. Il est par conséquent évident que les Forces aériennes resteront en mesure d'accomplir les missions assignées par le Chef de l'armée, sous leur propre responsabilité en tant que force, avec le soutien correspondant des éléments combinés de l'armée.

Quels sont les changements pour les FA dès le 1^{er} janvier 2006? Le commandant des forces aériennes disposera d'un *nouvel état-major FA* comprenant tous les domaines de base nécessaires pour la conduite (A1-A7). De plus, les domaines de l'engagement et de la gestion de la carrière du personnel professionnel, du personnel, du *controlling* et de la communication constitueront des services spéciaux d'état-major directement à son service. Les services centraux sont supprimés et intégrés à l'état-major des Forces aériennes.

Le Commandement de l'instruction, issu de l'ancien Office fédéral de l'instruction FA (OFIFA) à la suite d'Armée XXI, est supprimé et repris partiellement par le Service de conduite A7. Certaines tâches du commandement de l'instruction passent aux trois formations d'application des FA qui sont directement subordonnées au commandant FA et jouiront ainsi de davantage de responsabilités et de compétences.

L'Institut de médecine aéronautique (IMA) de Dübendorf lui sera également directement subordonné en tant qu'unité organisationnelle autonome.

L'actuel *Engagement FA* est transformé en la plus grande unité organisationnelle, malgré la perte de son état-major d'engagement (A1 - A7), qui sera transféré, en tant qu'état-major des Forces aériennes, au commandant des FA. Le Chef de l'engagement, également remplaçant du commandant des Forces aériennes, dirigera dès le 1^{er} janvier 2006 les unités organisationnelles suivantes:

■ Un petit élément d'état-major.

■ La Centrale des opérations FA (AOC), qui planifie les opérations quotidiennes (instruction, entraînement et engagements réels) des éléments navi-

¹ Chef d'Etat-major des Forces aériennes suisses; chef désigné des FA au 1^{er} janvier 2006.

gants des FA, donne les ordres et dirige par l'intermédiaire des centrales d'engagement.

■ Le Service du transport aérien de la Confédération (STAC).

■ Les éléments d'aide au commandement pour l'engagement, qui restent aux FA.

■ Les commandements d'aérodromes, avec les éléments navigants subordonnés (escadres et escadrilles) et les éléments de support et de logistique qui s'y rattachent encore.

Les exploitations des FA, l'ancien Office fédéral des exploitations des FA (EFA) sont supprimées et leurs collaborateurs et leurs tâches sont transférées principalement dans les domaines suivants :

- EM FA A4/A6
- AOC
- Aide cdmt eng FA
- Cdmt aérod
- BLA et BAC

A la vue de ces importants changements, la question se pose de savoir si tout n'aurait pas aussi fonctionné sans cette

nouvelle réorganisation ? Lors de la création des FA XXI, on était parti de l'idée de ne pas modifier ce qui fonctionnait. En soi, cette affirmation était juste. Mais les économies imposées par le Conseil fédéral ne pouvaient pas être réalisées selon l'ancienne solution sans réductions massives des prestations. Il s'y est ajouté la création de la BLA et de la BAC, qui a exercé une influence directe sur l'organisation des Forces aériennes, ainsi que les directives du Chef de l'armée, qui nécessitaient des adaptations structurelles.

Afin de ne pas devoir réduire les prestations des FA, on a développé un concept de stationnement plus modeste et revu en même temps les processus. La nouvelle structure était aussi nécessaire pour permettre au commandant FA d'intervenir directement dans le processus combiné de conduite et d'assumer sa responsabilité de commandant. Dans ce but, il dispose d'un nouvel état-major FA, en mesure de fixer les conditions opératives sur la base d'un

dialogue combiné et d'ordonner l'engagement des FA.

Cette solution garantit l'élaboration, dès le départ avec le savoir-faire indispensable des FA, d'une combinaison de missions confiées en commun aux forces armées, sous le commandement du Chef de l'armée (état-major de conduite A) ou d'un commandant de *Task Force* désigné, tout cela en incorporant naturellement l'état-major de conduite A, les Forces terrestres, les FA, la BLA et la BAC.

Comme nous l'avons mentionné, le processus de transition n'est pas terminé. Vu que les changements constituent la seule constante de l'époque actuelle, on peut se poser la question « Et après ? »

Sur le plan du personnel, divers transferts dans la BLA et la BAC seront encore nécessaires au 1^{er} janvier 2008. Sur le plan financier, on devra se préoccuper encore davantage du rapport entre les dépenses et leur utilité. D'ici aux prochaines adaptations, il s'agira pour les FA de donner toute leur vigueur aux nouvelles structures. Il faudra corriger les étapes prévues dans les processus, si elles se révèlent inappropriées et veiller à ce que les *nouvelles FA* puissent sauvegarder la *liberté de manœuvre* la plus grande possible, pour leur permettre de continuer de remplir leur mission de façon autonome, *rapidement, d'une façon sûre et avec une qualité élevée, sans obstacles artificiels ou inutiles, en faveur de l'armée et de la population.*

W. K.

